



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas, relative au projet de
construction d'un ensemble immobilier dédié à la nutrition
à Lyon 7ème (Métropole de Lyon)**

Décision n° 2018-ARA-DP-01514
G 2018-00 4911

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE

Siège de Lyon

5, Place Jules Ferry – 69453 LYON CEDEX 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°18-336 du 19 octobre 2018 du préfet de région par intérim, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2018-09-25-70 du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DP-1514, déposée le 24 septembre 2018, considérée complète et publiée sur Internet ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 04 octobre 2018 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires du Rhône le 12 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé que l'assiette du projet soumis à permis de construire concerne un terrain d'assiette d'environ 1,2 ha ; qu'il comprend :

- la démolition d'un magasin de distribution ;
- la réalisation d'une surface de plancher (SDP) de 26 000 m² permettant la construction de bâtiments de niveau R+3 à R +5 à usage de bureaux, de laboratoires agroalimentaires, d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), d'une crèche, d'un restaurant d'entreprise et d'un centre de formation, ces bâtiments étant reliés entre-eux par des cheminements piétons enherbés ;
- 300 places de stationnement de véhicules légers en sous-sol (un seul niveau) ;
- 200 places des stationnements de vélos en rez-de-chaussée ;
- 2 360 m² d'espaces verts en pleine terre (sans cheminements) ;
- des jardins potagers en toitures sur les bâtiments de niveau R+3 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève de la rubrique 39 (Travaux, constructions et opérations d'aménagement – Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m²) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet, sur un terrain déjà artificialisé :

- en zone urbaine Ui du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur de la Métropole de Lyon ; en zone urbaine UEi1 au sein de laquelle l'implantation de bureaux est limitée, pouvant accueillir des activités économiques de production (artisanales ou industrielles), du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH) de la Métropole de Lyon qui a été arrêté pour la seconde fois le 16 mars 2018, qui permettra la réalisation du projet ;
- dans un secteur non concerné par :
 - le PPRT de la vallée de la Chimie ;
 - les sites pollués répertoriés sur la base de données BASOL mais à proximité (rayon de 300 mètres) de trois sites qui le sont ;

- dans un secteur (zone B2) concerné par le plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) de la Métropole de Lyon dont les dispositions s'imposent au projet ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à des zones naturelles reconnues ;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé qu'en termes de gestion :

- des eaux :
 - pluviales, elles seront raccordées au réseau d'assainissement collectif qu'à cet égard des drains seront aménagés avec pompe à relevage en raison de la présence de parkings souterrains ; que les espaces verts projetés seront susceptibles d'améliorer l'infiltration sur le site et limiteront les ruissellements ; que la récupération des eaux de toitures en vue de les infiltrer sera étudiée ;
 - usées, celles-ci seront raccordées au réseau d'assainissement collectif et gérées par la station d'épuration de Saint-Fons ; que les eaux de cuisine feront l'objet avant rejet d'un traitement dans un bac à graisses et féculés ; que certaines eaux de laboratoires pouvant présenter des risques spécifiques seront collectées dans des bacs de rétention dédiés et valorisées via des filières adaptées ;
- des sols, il est prévu une étude de pollution dans le cadre de la réalisation des travaux afin de valoriser le cas échéant les déblais vers des filières spécialisées ou de prendre des dispositions constructives adaptées ;
- du trafic, le site est accessible par les transports en commun et les usagers du site seront incités à utiliser les modes de « déplacements doux » ;
- de déchets dangereux pouvant être produits, ils seront collectés par des entreprises spécialisées ;

CONSIDÉRANT que les travaux, d'une durée de 22 mois, notamment ceux de démolition, étant susceptibles d'engendrer des nuisances telles que le bruit, les poussières, le risque de pollutions accidentelles et les obstacles éventuels aux circulations, le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur, visant à préserver la qualité de vie des riverains en minimisant les impacts de ces travaux sur l'environnement et la santé humaine ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact ;

DÉCIDE :

Article 1

Le projet relatif à la construction d'un ensemble immobilier dédié à la nutrition à Lyon 7ème (Métropole de Lyon), objet de la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DP-1514, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

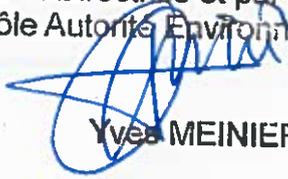
Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23/10/2018

Pour le préfet de région et par délégation
Pour la Directrice et par Délégation,
Pôle Autorité Environnementale


Yves MEINIER

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- **Recours administratif**

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- **Recours contentieux**

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03